

BARÈME DE COTISATIONS 2024⁽¹⁾⁽²⁾

Membres Indépendants / Membres associés (3)			Groupements	
Cotisation variable fonction de l'effectif (4) de l'entité juridique au 31 décembre 2022	Cotisation annuelle (€) 2024	Cotisation Mensuelle (non compris major/etab)	Cotisation variable fonction de l'effectif (4) des entités juridiques composant le groupement au 31 décembre 2022	Cotisation annuelle (€) 2024
sans salarié	835	69,58	moins de 200 salariés	13 465
de 1 à 2 salariés	1 054	87,80	de 201 à 250 salariés	16 775
de 3 à 4 salariés	1 311	109,25	de 251 à 300 salariés	20 483
de 5 à 6 salariés	1 632	136,00	de 301 à 350 salariés	24 905
de 7 à 11 salariés	1 954	162,84	de 351 à 400 salariés	29 858
de 12 à 16 salariés	2 417	201,42	> 400 salariés	35 378
de 17 à 25 salariés	3 034	252,83	Majoration forfaitaire fonction du nombre d'établissements des entités juridiques composant le Groupement (5) au 31/12/2023	236 €/établissement
de 26 à 49 salariés	3 895	324,59		
de 50 à 100 salariés	5 630	469,17		
> 100 salariés et moins de 10 établissements	7 945	662,08		
> 100 salariés et plus de 10 établissements	10 361	863,42		
Majoration forfaitaire par Tranche du nombre d'établissements (5) au 31/12/2023			Membres Indépendants Activité "Accessoires"(4)	
de 1 à 2 établissements	-			
de 3 à 4 établissements	272			
de 5 à 6 établissements	543			
de 7 à 9 établissements	1 086			
A partir de 10 établissements	236 €/Etablissement		236 €/Etablissement	

(1) La cotisation* donne droit par Établissement à :

Un conseil et une assistance juridiques - Un accès au site Internet www.la-dica.com - Un accès au magazine bimestriel La Tribune - Un accès aux statistiques des immatriculations - Une participation à l'Assemblée Générale annuelle - Un abonnement gratuit à la cote DICA par établissement (numéro de SIRET) donnant droit aux 3 parutions annuelles de la cote papier, à un forfait illimité de cotations en ligne sur le site web de «macotedica» avec application des tarifs adhérents pour les abonnements supplémentaires ainsi qu'à un accès au site internet de la DICA www.la-dica.com sur lequel on retrouve notamment la cote des CC de plus de 5t, des caravanes et des mobil-homes – Un droit d'utiliser les documents commerciaux et modèles édités par la DICA **accessibles pour partie sur son site internet et pour le reste sur la boutique en ligne de la DICA – Un accès aux formations proposées par la DICA et aux fonds réservés groupe dédiés mis en place par l'Opcommerce réservés aux adhérents de la DICA ***- Une déduction Fiscale : Elle passe en charges déductibles (art. 39 de CGI) du résultat imposable de l'entreprise. Il suffit de l'inscrire au compte « frais divers ».

La perte de la qualité d'adhérent entraîne automatiquement et sans délai la perte de tous les services, accès et droits énumérés ci-avant.

(2) Pour une entité juridique donnée indépendante ou dépendant d'un Groupe (article 6.1.3 des statuts) ou d'un Groupement (article 6.2 des statuts), le périmètre d'adhésion à la DICA concerne l'intégralité de ses établissements. Il n'est donc pas possible d'adhérer pour une partie des établissements seulement. Dès lors également que plusieurs entités juridiques répondent à la définition d'un groupe au sens de l'article 6.1.3 des statuts, le périmètre d'adhésion à la DICA concerne l'intégralité des structures du Groupe y compris la holding. Il n'est donc pas possible d'adhérer pour une partie des structures du Groupe seulement.

(3) Pour une entité juridique qui, bien que dépendant d'un groupe d'entités juridiques faisant partie d'un Groupement tel que visé à l'article 6.2 des statuts de la Fédération et étant unies entre elles par des liens juridiques et/ou économiques faisant prévaloir une unité de décisions entre elles, ne serait pas rattachée à ce Groupement, l'adhésion à la Fédération en tant que Membre Indépendant donne lieu à une remise de 50% sur la cotisation.

(4) Pour déterminer l'effectif, il est tenu compte du nombre total de salariés au 31 décembre 2022 de l'entité juridique ou de l'ensemble des entités juridiques (numéro de SIREN) composant le Groupe (article 6.1.3 des statuts) y compris la holding ou le Groupement (article 6.2 des statuts) pour l'ensemble de ses ou leurs établissements (principaux et secondaires) **** sur justificatif (attestation du comptable ou attestation sur l'honneur selon modèle communiqué par la DICA). En cas d'activité hors secteurs VDL, il est tenu compte uniquement de ce nombre total de salariés mais uniquement pour ceux affectés à l'activité VDL au 31/12/2022 sur justificatif (attestation du comptable ou attestation sur l'honneur selon modèle communiqué par la DICA).

(5) Il est tenu compte du nombre total d'établissements (numéros de SIRET) de l'entité juridique ou de l'ensemble des entités juridiques composant le Groupe (article 6.1.3 des statuts) y compris la holding ou le Groupement (article 6.2 des statuts) au 31 décembre 2023 : établissements principaux et secondaires ****

*Adhésion pour l'année civile 2024 renouvelable en 2025 par tacite reconduction sauf dénonciation avant le 30 novembre 2024 par courrier recommandé avec accusé de réception ou courriel avec accusé de lecture. Possibilité d'adhérer en cours d'année sous conditions. Nous consulter.

**Le droit d'utiliser les documents commerciaux et modèles édités par la DICA cesse immédiatement dès la perte de la qualité d'adhérent.

*** Les fonds réservés groupe ne sont accessibles que pour les entreprises dépendant de la convention collective des entreprises de la filière sports loisirs de moins de 50 salariés.

**** l'établissement d'une société holding ou d'une société mère compte pour un établissement même si il n'y est pas exercé une activité VDL.